

## REGLEMENT DU TRAIL DE L'ABONDIN

Le Trail L'Abondin est une course nature disputé sur un terrain comportant un certain nombre de caractéristiques techniques. Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant afin de permettre à cette course de conserver l'esprit Trail.

### **Article 1 – Organisateur**

Le Trail l'Abondin est organisé par l'association Speed Aisne Man (association de coureurs amateurs de Vailly sur Aisne et ses environs) avec le club du CAP 21 comme club support du Championnat de l'Aisne de Trail.

### **Article 2 - Epreuves et parcours**

Le Trail l'Abondin est une épreuve se déroulant dans les communes de Vailly sur Aisne et Aizy Jouy. Il est composé de 2 parcours à grande majorité sur sentiers qui s'effectuent en une boucle et d'un parcours de Randonnée pédestre :

Grand parcours : 22.3km avec 600m de dénivelé positif (**support Championnat de l'Aisne de Trail**)

Petit parcours : ~8.5km avec 250m de dénivelé positif

- Parcours de randonnée : 7km

Les parcours sont balisés. Le balisage est effectué avec de la rubalise et des indications au sol.

L'organisateur du Trail l'Abondin se réserve le droit de modifier le parcours en fonction d'événements imprévus tels que droits de passages non obtenus et conditions climatiques. Il se réserve également le droit d'annuler ou de stopper la course si les conditions garantissant la sécurité des participants ne sont pas remplies. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

### **Article 3 - Conditions générales**

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du présent règlement.

Par ailleurs, chaque concurrent doit :

Formellement respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles,

Emprunter les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers,

Porter assistance à tout coureur en situation difficile,

Suivre les consignes des signaleurs et des bénévoles.

De plus sont interdits sur les 2 parcours:

Les suiveurs en VTT, à cheval ou à véhicule motorisé

Le non-respect de ces consignes entraînera automatiquement la disqualification.

#### **Article 4 - Conditions de participation**

Le Trail l'Abondin est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non selon les années de naissance suivantes :

Grand parcours: être né à partir de 1998 (Espoir)

Petit parcours : être né à partir de 2002 (Cadet)

L'inscription de toute personne mineure à la date de la course devra être accompagnée d'une autorisation parentale. L'organisateur se réserve le droit de demander un justificatif de date de naissance.

#### **Article 5 - Inscriptions**

Le nombre de dossards est limité à 300 au cumul des 2 courses (150 par course)

##### **Inscription par courrier**

Jusqu'au 8 Mai 2018, cachet de la poste faisant foi. Bulletin d'inscription au dos des flyers ou à télécharger sur le site [www.adeorun.com](http://www.adeorun.com) envoyer à l'adresse indiquée Toute inscription doit être accompagnée de son règlement par chèque pour être enregistrée.

##### **Inscription par internet**

Inscriptions via le site [www.adeorun.com](http://www.adeorun.com) Inscriptions dans la limite des dossards disponibles.

##### **Inscription sur place**

Dans la limite des dossards disponibles. Le Jeudi 10 Mai 2018 à partir de 7h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course

#### **Article 6. Droits d'inscription**

	INTERNET	COURRIER	SUR PLACE
RANDONNEE		2 EUROS	2 EUROS
PARCOURS 8.5KM	7 EUROS	7 EUROS	9 EUROS
PARCOURS 19KM	13 EUROS	13 EUROS	15 EUROS

#### **Article 7 - Dossards**

Les dossards seront remis dans la cour de l'école des garçons le Jeudi 10 Mai 2018 à partir de 7h30

Si manquant dans son dossier, le participant doit fournir l'un des éléments suivant pour obtenir son dossard :

Licence FFA, FF Tri, UFOLEP, Pass'Running en cours de validité

Certificat médical datant de moins d'un an le jour de l'épreuve et portant la mention « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Il ne sera fait aucune dérogation. Aucun dossard ne sera délivré et aucun remboursement ne sera consenti à tout participant ne présentant pas l'un de ces documents.

En cas de retrait de dossard pour un autre coureur, une pièce d'identité du coureur absent sera demandée.

Toute rétrocession de dossard est interdite.

### **Article 8 - Départs et arrivées**

Les départs ont lieu sur la Place du jeu de Paume.

Départ du Grand Parcours : 9h00

Départ du Petit Parcours : 9h45

Départ de la Randonnée : 9h00

15 minutes avant le départ, les participants doivent se rendre dans le sas de départ pour le briefing.

Les arrivées ont lieu sur la Place du Jeu de Paume.

### **Article 9 - Equipement**

L'organisateur du Trail de l'Abondin rappelle aux participants

Qu'un Trail de 8.5 km avec 250m de dénivelé positif peut durer plus de 1h20 pour certains coureurs

Qu'un Trail de 22.3 km avec 600m de dénivelé positif peut durer plus de 2h30 pour certains coureurs

Qu'au mois de Mai, les conditions météo peuvent être mauvaises Il est de la responsabilité du participant de s'équiper en fonction des conditions météo et de son expérience dans ce type d'épreuve

### **Article 10 - Ravitaillements**

Les parcours se font en semi-autonomie. Le coureur devra être autonome entre 2 points de ravitaillement. Sont prévus :

22.3 Km : 2 ravitaillements. Au 4eme km et au 16eme km

8.5km : 1 ravitaillement .Au 4eme km.

### **Article 11 - Environnement**

Nous avons la chance d'être dans un superbe environnement que nous aimons et respectons. Des poubelles seront à votre disposition aux ravitaillements, merci de respecter la nature...

### **Article 12 - Abandons**

En cas d'abandon, le coureur doit impérativement prévenir l'organisation et lui remettre son dossard.

Un n° de téléphone unique sera à joindre en cas de problèmes sur le parcours : 0607152031

### **Article 13 - Récompenses**

Un classement scratch sera réalisé par course et par sexe. Seront récompensés également, la meilleure féminine et le meilleur masculin de la commune sur les 2 courses.

### **Article 14 - Sécurité / Assistance médicale**

Un plan de sécurité a été mis en place avec des bénévoles ayant des formations de secouristes sur l'ensemble du parcours. En cas de problèmes, les bénévoles ou les coureurs auront la possibilité de joindre directement le directeur de course qui prendra les mesures nécessaires. Les traversées de

routes sensibles de par leur trafic routier sont sécurisées en amont et en aval par des signaleurs. Bien que les signaleurs aient pour consigne de demander aux véhicules à moteur de s'arrêter pour laisser passer les coureurs, chaque participant doit admettre qu'il n'est pas prioritaire et doit s'attendre à céder le passage à tout véhicule ne s'arrêtant pas. Tout participant ne respectant pas cette consigne sera tenu pour responsable des conséquences de sa propre décision. Chaque parcours sera fermé par un serre file.

#### **Article 15 - Assurance**

L'organisateur a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance responsabilité civile pour couvrir sa propre responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque concurrent d'être couvert par une assurance personnelle ou individuelle Accidents

**Article 16 - Droit à l'image** Par son engagement, le concurrent donne à l'organisateur, ainsi que ses ayant droits tels que partenaires et médias, un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant, et cède son droit à l'image dans le cadre de la promotion et de la communication de l'épreuve.